

PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DAMASE

(RÈGLEMENT NUMÉRO 214)

Modifié par :
Règlement no 242
Règlement no 250
Règlement no 262
Règlement no 274

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1

LES PRÉMISSSES

1.1 Titre	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux	1/1

CHAPITRE 2

LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement	2/1
2.2.1 Axe 1 : consolider la pratique de l'agriculture	2/1
2.2.2 Axe 2 : mettre en valeur les ressources naturelles	2/3
2.2.3 Axe 3 : élargir l'offre touristique	2/4
2.2.4 Axe 4 : remédier à la faiblesse des domaines industriel et commercial	2/5
2.2.5 Axe 5 : promouvoir et orienter le développement de la filière éolienne	2/6

CHAPITRE 3

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol.....	3/1
3.2.1 Affectation publique	3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale.....	3/2
3.2.3 Affectation commerciale périphérique	3/3
3.2.4 Affectation industrielle	3/4
3.2.5 Affectation résidentielle	3/5
3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles	3/6
3.2.7 Affectation récréative.....	3/7
3.2.8 Affectation agricole dynamique.....	3/8
3.2.9 Affectation agricole viable.....	3/9
3.2.10 Affectation agroforestière	3/10
3.2.11 Affectation forestière	3/11
3.2.12 <i>Abrogé</i>	3/11
3.2.13 Affectation îlot déstructuré	3/11

CHAPITRE 4

LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation	4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4/2

CHAPITRE 5

LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	5/1
5.2 Sites d'intérêt historique et culturel.....	5/1
5.3 Sites d'intérêt esthétique	5/2
5.4 Sites d'intérêt écologique	5/2
5.5 Sites à incidence environnementale	5/3

CHAPITRE 6

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Damase » et est identifié par le numéro 214.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Saint-Damase en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Matapédia;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage)
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants)
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique)
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût)
- e) Écologique (protéger l'environnement)
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle)
- g) Respectueuse du patrimoine (transmettre l'héritage)
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens)

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Saint-Damase entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturelle) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement

2.2.1 AXE 1 : CONSOLIDER LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE

a) La problématique

La vocation agricole de la municipalité de Saint-Damase fut à l'origine de sa fondation et se démarque toujours dans l'économie et le paysage local. En effet, les terres demeurent intensément utilisées à des fins agricoles. On compte encore environ 2 800 hectares de terres en culture, représentant près du quart de la superficie totale de la municipalité. Cette agriculture s'est mise en place malgré les contraintes parfois élevées que l'on rencontre en raison de la qualité des sols. Ces efforts de mise en valeur des terres contribuent aujourd'hui à une économie primaire prospère et aide à maintenir en place une population rurale permanente.

L'agriculture n'est toutefois pas stagnante puisqu'apparaissent de plus en plus des enjeux quant à la mise en marché de la production. Celle-ci est progressivement contrôlée par des entreprises qui œuvrent dans un marché fortement concurrentiel au niveau national, voire mondial. Dans ce contexte, les producteurs agricoles sont appelés à se positionner, c'est à dire à se définir des créneaux, soit en se spécialisant ou soit en devenant avant-gardistes. Les tendances observables sont les productions intensives pour l'exportation, comme le porc, le bio-alimentaire, ou encore, les produits du terroir (horticulture, fruits et légumes, élevage à petite échelle). En lien avec ces créneaux de production primaire alternative, vient une demande pour leur transformation en produits haut-de-gamme, donc un secteur secondaire potentiellement en émergence.

Outre ce contexte de mondialisation de l'économie, on constate une décroissance démographique du milieu rural. Les entreprises agricoles grossissent en taille mais diminuent en nombre, ce qui a comme effet une régression de la population vivant sur des fermes familiales. Sur certains rangs, on assiste alors à un phénomène d'isolement des fermes et incidemment à une diminution de la densité d'occupation. Cette situation contraint la municipalité à entretenir plusieurs kilomètres de routes pour peu d'habitants à desservir, d'où un lourd problème de rentabilisation de ces infrastructures.

b) Grande orientation :

MAINTENIR LE DYNAMISME ET LA VIABILITÉ DU MILIEU AGRICOLE

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Encourager la diversification des productions agricoles;	- Production d'une étude sur les potentialités du territoire en rapport aux productions en demande (établissements porcins, culture maraîchère, aliments « bio »,...);
Susciter l'émergence de fermes visant la mise en marché de produits du terroir (horticulture, fruits et légumes, élevages à petite échelle,...);	- Soutien au démarchage commercial;
Être conciliant face à l'implantation de fermes porcines en respect de leur voisinage et de l'environnement;	- Intégration à la réglementation d'urbanisme de règles concernant l'implantation des établissements de production animale, en conformité avec les nouvelles orientations gouvernementales;
Appuyer les initiatives dans le domaine de la transformation de produits alimentaires (fromagerie, boulangerie,...)	- Détermination de zones favorables à ce type d'usages;
Assurer la pérennité de l'occupation du milieu rural afin de rentabiliser l'entretien des routes et chemins de rangs;	- Introduction à la réglementation de zonage de la possibilité d'implanter certains usages résidentiels ou récréatifs sur des sites ponctuels incultes;

2.2.2 AXE 2 : METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES NATURELLES

a) La problématique

Le territoire de Saint-Damase recèle plusieurs ressources naturelles qui ne sont pas nécessairement exploitées à leur plein potentiel. La forêt, qui couvre la majorité du territoire, peut jouer davantage un rôle capital. Parmi les peuplements présentant un intérêt certain, on remarque la présence d'érablières pouvant être mises en valeur à des fins acéricole. D'autres peuplements de feuillus pourraient éventuellement être exploités, cette fois-ci pour leur matière ligneuse, tout comme les essences résineuses classiques. En lien avec la récolte du bois, les opérations de transformation et les activités connexes, comme le transport des produits forestiers, ne sont pas à dédaigner. En fait, tout comme l'agriculture, il s'avère profitable d'élargir ses créneaux de production, de transformation et de services.

L'exploitation de la forêt est toutefois assujettie à la capacité de régénération du milieu naturel face à des perturbations. Que ce soit en forêt publique ou privée, le souci d'une utilisation optimale de la ressource sans compromettre sa viabilité économique future s'avère ainsi nécessaire. Afin de s'assurer d'un maintien à long terme de sa possibilité d'exploitation, il apparaît alors primordial de se doter de mécanismes de gestion rigoureux.

Outre la forêt, le sous-sol de Saint-Damase contient aussi des ressources intéressantes. On soupçonne l'existence de certains gisements de minéraux comme l'ardoise et la pierre à chaux. L'eau souterraine semble également abondante et pourrait un jour constituer une matière première à puiser commercialement.

b) Grande orientation :

PROMOUVOIR UNE EXPLOITATION EFFICIENTE ET DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Activer le potentiel acéricole des peuplements d'érablière;	- Formation d'une coopérative acéricole.
Faciliter le développement d'entreprises de première et deuxième transformation des produits forestiers;	- Prévision d'espaces appropriés pour ce type d'usages; - Démarchage de promoteurs industriels visant la transformation de feuillus durs.

Supporter les entrepreneurs œuvrant dans le domaine du transport de produits forestiers;	- Prévision d'espaces appropriés pour ce type d'usages.
Susciter la fabrication et la commercialisation d'artisanat du bois (ateliers de menuiserie et d'ébénisterie);	- Prévision d'espaces appropriés pour ce type d'usages.
Reconnaître le métayage des terres comme mode d'exploitation collectivement rentable;	- Diffusion de ce mode de gestion des terres.
Veiller à une saine gestion et à une utilisation optimale des ressources naturelles sur les lots publics;	- Revendications populaires auprès du gouvernement provincial.
Encourager les initiatives en matière d'exploitation des gisements de minéraux et du puisement de l'eau potable pour fins de vente.	- Recherche géologique et hydrogéologique.

2.2.3 AXE 3 : ÉLARGIR L'OFFRE TOURISTIQUE

a) La problématique

Saint-Damase bénéficie d'un cadre naturel et de quelques attraits existants susceptibles de contenter de façon appréciable une clientèle touristique. Le territoire est parsemé d'une multitude de lacs dont certains peuvent représenter un intérêt pour la villégiature. Nombreux de ces lacs sont actuellement bordés de chalets privés. Un établissement récréatif majeur comme la base de plein air et son camping génère déjà une affluence saisonnière substantielle. Il en est de même du théâtre d'été qui crée une animation culturelle et qui contribue à une visibilité extra-locale à la municipalité.

La récréation de plein air pratiquée de manière extensive comme la marche, le vélo, le ski de fond et l'équitation est par contre peu développée. Pourtant, le cadre naturel apparaît propice à ces activités : les paysages agricoles et forestiers sont plaisants à traverser et la nature en générale est intéressante à observer. La mise en place d'infrastructures légères à leurs égards pourrait se révéler un atout supplémentaire au point de vue touristique. Ces initiatives seraient d'autant plus profitables si elles établissaient un lien entre les divers attraits ainsi que le secteur du village.

Le village n'est d'ailleurs pas en reste. La partie centrale, constituée de l'église et du presbytère est agrémentée d'arbres matures et d'un ensemble paysager qui donne un caractère enchanteur au lieu. Cette église de style architectural néogothique fut construite de 1914 à 1917. En plus d'être une œuvre architecturale monumentale, elle s'avère un lieu de rassemblement important dans la mémoire collective des citoyens. Elle pourrait également être mise à contribution comme hôte d'activités culturelles à caractère touristique.

b) Grande orientation :

PARTICIPER À L'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Consolider la mise en valeur des lacs par la villégiature;	- Reconnaissance de la vocation récréative des pourtours de lacs (hormis ceux qui sont en milieu agricole);
Aménager des sentiers de randonnée (pédestre; de vélo, de ski de fond,...)	- Détermination de tracés et élaboration d'un plan de réalisation;
Se doter d'un parc récréatif;	- Détermination d'un endroit approprié et élaboration d'un plan de réalisation;
Créer une aire d'observation de la faune (parc à chevreuils)	- Détermination d'un endroit approprié et soutien à un organisme ou entrepreneur gestionnaire;
Relancer les activités équestres (formation et randonnée à cheval)	- Démarchage d'un promoteur.
Utiliser l'église comme lieu de rassemblement pour des activités culturelles;	- Organisation de spectacles musicaux ou théâtrales; - Organisation d'expositions d'œuvres artistiques.

2.2.4 AXE 4 : REMÉDIER À LA FAIBLESSE DES DOMAINES INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

a) La problématique

Malgré la forte diminution de population survenue dans les décennies précédentes, la taille de la municipalité tend désormais à se maintenir. Cette stabilisation est en relation avec le dynamisme qu'elle réussit à maintenir en terme d'emplois. Le secteur manufacturier repose toutefois sur peu d'entreprises; ce qui sous-tend un risque de précarité. Cette réalité suppose des efforts pour diversifier les sources d'emplois. La venue d'industries complémentaires à celles existantes serait donc la bienvenue. Malheureusement, la petitesse du périmètre d'urbanisation en rapport à la zone agricole protégée restreint beaucoup les possibilités de nouvelles implantations. Dans ce contexte, il faut maximiser le peu d'espace disponible.

Bien que la plupart des services commerciaux et institutionnels de base soient encore maintenus, la communauté vit d'espoir quant à leur pérennité. L'école primaire poursuit son fonctionnement grâce à une fréquentation encore substantielle et l'église peut encore

se fier sur un bon bassin de fidèles. Mais les tendances démographiques inquiètent et il faudra éventuellement trouver des stratégies pour assurer leur viabilité à long terme. En qui concerne les établissements de tenure privée, leur seuil de rentabilité est faible. Mais les citoyens font preuves de solidarité en se procurant le plus possible localement les biens et services offerts. D'ailleurs, ceux-ci souhaiteraient que cet éventail de biens et services soit élargi afin que la plupart des services de proximité deviennent disponibles. Dans cette optique, la tenure de nouveaux établissements pourrait peut être créer un effet d'entraînement bénéfique.

b) Grande orientation :

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES ET DE SERVICES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Déterminer un ou des espaces appropriés pour l'accueil d'usines manufacturières;	- Détermination au plan de zonage de zones commerciales et industrielles
Entreprendre les démarches pour viabiliser les terrains commerciaux et industriels;	- Planification d'offre en services publics et municipaux pour les terrains visés;
Promouvoir l'émergence de commerces et services de proximité (garages, dépanneurs, restaurants,...);	- Formation de coopératives de services;

2.2.5 AXE 5 : PROMOUVOIR ET ORIENTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE ÉOLIENNE

a) La problématique

Dans le cadre du déploiement de la filière éolienne, deux espaces ont été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia comme susceptibles d'accueillir l'implantation d'éoliennes commerciales dans les limites de la municipalité de St-Damase. Ces espaces sont localisés dans les secteurs Est et Ouest de la municipalité.

L'implantation d'éoliennes commerciales représente un impact économique majeur. La municipalité entend profiter des retombés économiques que représente cette nouvelle infrastructure. Cependant, comme la présence d'éoliennes commerciales peut occasionner certains inconvénients, il sera important de réglementer ses implantations.

b) Grande orientation :

Orienter le développement de la filière éolienne en tenant compte du potentiel éolien, dans le respect des particularités du milieu et selon les aspirations de la population.

c) Les objectifs spécifiques

- Favoriser la mise en place d'éoliennes commerciales en respect avec le degré d'acceptabilité sociale;
- Établir une réglementation claire favorisant la compatibilité des usages;

d) Les moyens de mise en œuvre

- Utiliser les spécifications établies au schéma d'aménagement de la MRC.

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que les volontés du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

La représentation cartographique intitulée « Plan d'affectation » montre la distribution territoriale des grandes affectations du sol pour la municipalité de Saint-Damase. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation publique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique intègre les terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et visant à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socio-culturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics. De par la centralité qu'ils nécessitent, ces équipements sont majoritairement situés à l'intérieur du village. Cette affectation intègre les propriétés correspondant à l'église, au presbytère, au cimetière, à l'école, à la salle communautaire, à l'édifice municipal ainsi que des terrains utilisés pour des services publics.

b) Problématique

S'adressant de manière générale à l'ensemble de la communauté et nécessitant une bonne accessibilité, ces équipements doivent jouir d'une localisation privilégiée au centre du territoire. Dans le but de rationaliser les coûts d'entretien des établissements publics, il apparaît judicieux de les utiliser de manière polyvalente, entre autres, en partageant les locaux entre organismes. Étant le lieu d'expression de la vie communautaire, ceux-ci doivent exprimer un sentiment d'appartenance et de fierté, d'où un traitement soigné de l'esthétisme des parements extérieurs ainsi que des cours. L'aménagement d'un parc de loisirs est aussi un besoin exprimé par la population.

c) Objectifs spécifiques

- *Concentrer les établissements publics au centre du village;*
- *Utiliser de façon polyvalente et entretenir de manière conjointe les équipements communautaires;*
- *Préserver un esthétisme des lieux publics;*
- *Aménager un parc de loisirs;*

d) Usages compatibles

- habitation en commun
- service de restauration en complément d'une habitation en commun ou d'une institution de culte, de santé ou d'éducation
- culte, santé, éducation
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur

3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale circonscrit une partie du village bénéficiant d'une accessibilité et d'une visibilité avantageuse. Elle se situe dans l'axe des principaux chemins, soit des ensembles de bâtiments situés sur l'avenue Principale et la rue de l'Église, où l'on retrouve des commerces et services sans entreposage ainsi que des habitations à assez fort gabarit. En prévision d'accueillir d'autres usages de ces catégories, cette affectation possède une extension le long de l'avenue principale en direction sud.

b) Problématique

La croisée de la route 297 avec le Septième rang constitue le carrefour central de la municipalité et constitue par conséquent le lieux de convergence de la majorité de la population désirant se procurer biens et services de première nécessité. C'est en ces lieux que l'on note la présence de bâtiments à volumétrie plus importante, abritant des logements multiples. Cette affectation correspond également à la partie la plus ancienne du village, soit l'endroit l'on note une concentration de bâtiments plus anciens avec de faibles marges de recul avant et latérales. Conjointement avec l'affectation publique, ce secteur constitue le cœur du village et est l'image de la vitalité de Saint-Damase. Une attention particulière de l'esthétisme des façades et cours avants s'avère donc de mise.

c) Objectifs spécifiques

- *Reconnaître la fonction commerciale du centre du village ;*
- *Susciter une diversification de l'offre en commerces et services ;*
- *Prévoir des espaces à des fins d'habitations mixtes et à logements multiples ;*
- *Présenter une excellente qualité visuelle du noyau villageois ;*

d) Usages compatibles

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques
- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- industrie manufacturière légère
- administration et protection
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- agriculture sans bâtiment

3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale périphérique regroupe des entreprises commerciales ou industrielles pouvant nécessiter de l'entreposage ainsi que des habitations à faible densité d'occupation. Ce sont bien souvent des commerces s'adressant à une clientèle en transit, donc axés sur un service routier, ou encore, qui génère de légers inconvénients au voisinage. Cette affectation se situe en prolongement de l'affectation commerciale centrale, le long de l'artère routière principale qu'est la route 297. Elle comprend, entre autres, des commerces reliés à l'entreposage ou au transport de marchandises. Des sections vacantes le long de l'avenue Principale devraient être réservées aux mêmes fins aux extrémités nord et sud du périmètre urbain.

b) Problématique

Ces parcelles commerciales se caractérisent par un mode d'implantation très variable et par une utilisation accrue des cours pour la circulation de véhicules et l'entreposage de marchandises diverses. Ces utilisations du sol côtoient des résidences unifamiliales, ce qui peut amenuiser quelque peu leur quiétude. De plus, cette mixité particulière des fonctions engendre des contrastes importants dans l'aménagement des cours le long de l'avenue Principale. La reconfiguration de certains accès à la route associée à l'ajout de végétaux pourrait en atténuer l'impact visuel.

c) Objectifs spécifiques

- *Orienter les activités commerciales contraignantes en bordure de la route 297;*
- *Susciter un embellissement des cours avants;*

d) Usages compatibles

- habitation d'un à deux logements, simple ou mixte, selon une faible densité d'occupation au sol (moins de 22 logements à l'hectare net)
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels, personnels et d'affaires
- services de divertissement, de restauration et d'hôtellerie
- commerce de vente au détail
- commerce de vente, location et réparation de véhicules
- station-service
- commerce de vente et services reliés à la construction
- commerce de vente en gros
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère
- équipement et infrastructure de transport
- stationnement public
- équipement et infrastructure d'utilité publique
- agriculture sans bâtiment

3.2.4 Affectation industrielle

a) Utilisation du sol et localisation

La détermination d'une affectation industrielle vise à regrouper les entreprises pouvant occasionner du bruit, des poussières, des odeurs, des vibrations et autres inconvénients au voisinage. Cette affectation reconnaît un secteur de la municipalité occupé actuellement par l'entreprise Damabo inc. sur le rang 7, auquel s'ajoute un espace vacant de 4,6 ha à l'extrémité nord du périmètre urbain.

b) Problématique

La faible superficie de la « zone blanche » limite grandement les possibilités d'implantation et d'agrandissement d'usages non agricoles, en l'occurrence les industries manufacturières. Par le biais du schéma d'aménagement, il est admissible de reconnaître des industries existantes en zone agricole, mais sans en déterminer de nouveaux emplacements ni définir d'aire d'expansion. Un seul nouveau secteur apparaît alors approprié, soit du côté est de l'avenue Principale à la sortie nord du village. Les constituantes du sol représentent toutefois une contrainte majeure puisqu'un affleurement rocheux limite les possibilités d'excavation. De plus, les accès routiers seraient difficiles à réaliser en raison de la configuration de la route 297 à cet endroit. Enfin, la proximité

du village impliquerait l'installation de mesures d'atténuation en cas d'émission de bruit, odeurs, poussières ou autres désagréments. Pour ces raisons, si ce site s'avérait inadéquat pour un projet industriel majeur, celui-ci devrait être orienté préférentiellement vers les sites industriels existants ou encore, vers les affectations agroforestière ou agricole viable.

c) Objectifs spécifiques

- ***Définir un nouveau secteur à vocation industrielle et en prévoir des mesures d'atténuation;***
- ***Orienter les projets industriels incompatibles vers les sites industriels existants ou vers les milieux agroforestiers et agricole viable;***

d) Usages compatibles

- commerces de gros et d'entreposage
- service de transport et d'entreposage
- industrie manufacturière légère, intermédiaire ou lourde
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- agriculture sans bâtiment

3.2.5 Affectation résidentielle

a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi exclusivité aux habitations unifamiliales d'un à deux étages. Ces espaces résidentiels sont répartis en une bande de terrain correspondant à l'avenue du Centenaire et à son prolongement éventuel.

b) Problématique

La résidence unifamiliale permanente est le type de construction s'étant le plus illustré en nombre et en superficie dans le développement contemporain de la municipalité. Le prolongement progressif de l'avenue du Centenaire en plusieurs phases a jusqu'à maintenant connu un franc succès. Plusieurs terrains ont trouvé preneur et cette rue s'est développée à un rythme d'environ une nouvelle construction par année. Cette popularité est due à plusieurs facteurs dont la localisation centrale, la qualité des terrains et la quiétude générale des lieux. Cette stratégie de développement résidentielle mérite d'être poursuivie. Mais la banque de terrain sera éventuellement épuisée d'ici quelques années et un nouveau secteur devra être visé afin de prendre la relève. Des terrains situés à l'opposé de l'axe central du village pourraient être appelés à être lotis. Considérant l'exiguïté relative du lieu, une desserte en infrastructures devra alors être consentie.

c) Objectifs spécifiques

- ***Assurer le maintien d'une banque de terrains disponibles à des fins d'habitation de faible densité;***

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net)
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- service professionnel en complément d'une habitation
- agriculture sans bâtiment

3.2.6 Affectation résidentielle de maisons mobiles

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objet la délimitation d'espaces distincts pour l'implantation de maisons mobiles. Un seul secteur est visé à cette fin, soit à proximité de la voie d'accès à la base de plein air.

b) Problématique

Bien que la demande pour l'implantation de maisons mobiles soit à la baisse, des terrains doivent leur être réservés. Cette assignation exclusive est nécessaire en raison de l'incompatibilité qu'elles représentent avec les maisons de conception traditionnelle. Une banque de plusieurs terrains pourraient leur être promus dans un secteur en périphérie du village.

c) Objectifs spécifiques

- ***Assigner des espaces exclusifs à l'implantation de nouvelles maisons mobiles;***

d) Usages compatibles

- maison mobile ou unimodulaire
- service et métier domestique en complément d'une habitation
- agriculture sans bâtiment

3.2.7 Affectation récréative

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation récréative intègre principalement le pourtour du lac de Saint-Damase, incluant la base de plein air et le camping, ainsi qu'une bande de terrains en bordure de la route 297 à proximité du lac des Joncs.

b) Problématique

La base de plein air est sans contredit le plus important pôle d'activités récréatives pour la municipalité de Saint-Damase. Située sur un site privilégié sur les rives du lac, elle offre aux visiteurs diverses activités sportives et de détente, en plus de présenter plusieurs emplacements pour de la villégiature temporaire (roulottes de voyage). Le pourtour résiduel du lac est constitué de milieux humides et forestiers dont l'accessibilité s'effectue de façon plus restreinte via le rang 8. L'aspect naturel de cet environnement lacustre est d'ailleurs favorable aux activités de plein air ayant peu d'incidence sur l'écologie du lac. Quant au secteur près du lac des Joncs, le caractère récréatif est plutôt orienté vers la villégiature de chalets privés et la résidence permanente axée sur une visibilité au lac. Il s'agit dans ce cas d'un secteur reconnu au schéma d'aménagement comme étant un milieu agricole déstructuré par la présence de plusieurs usages non-agricoles enclavés en « zone verte ». En vertu de cette reconnaissance, des usages résidentiels saisonniers ou permanents peuvent venir combler l'intérieur de l'espace ainsi délimité.

c) Objectifs spécifiques

- ***Consolider les activités de la base de plein air et les activités connexes;***
- ***Assurer la conservation de l'écologie des lacs;***
- ***Reconnaître une vocation de villégiature au hameau du lac des Joncs.***

d) Usages compatibles

- chalet de villégiature
- service de divertissement de restauration ou d'hébergement en complément d'une activité de plein air
- activité de plein air
- observation et interprétation de la nature
- agriculture sans bâtiment

3.2.8 Affectation agricole dynamique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole dynamique correspond à une vaste étendue de terres agricoles intensément cultivées et démontrant une agriculture encore pleinement active. Cette affectation couvre la partie centrale du territoire sur les rangs VII à X. Son étendue est importante, soit 2902 hectares.

b) Problématique

Il s'agit des meilleurs terres agricoles de la municipalité et l'endroit où la pratique de l'agriculture est la plus homogène, c'est à dire sans être amalgamée à d'autres utilisations du sol, à l'exception de résidences dispersées et de quelques boisés forestiers. Cette vocation agricole est appelée à être consolidée, soit en intensifiant les productions actuelles, soit en s'orientant vers des opportunités de diversification comme les productions maraîchères et les produits du terroir. Ces terres sont parsemées de lacs et rivières dont l'écologie est sensible. Il importe que les pratiques agricoles soient respectueuses de cet environnement puisque le sol et le sous-sol sont à la base de d'autres ressources pouvant contribuer à l'enrichissement collectif de la communauté.

c) Objectifs spécifiques

- *Privilégier l'utilisation du sol à des fins agricoles;*
- *Encourager la consolidation de l'activité agricole par une diversification des productions;*
- *Protéger le milieu hydrique des altérations potentielles;*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus par la LPTAA
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières à l'exclusion du reboisement et des pourvoies commerciales
- activités d'extraction

3.2.9 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable correspond à un ensemble de terres agricoles de qualité inférieure où la pratique de l'agriculture est plus diffuse et où des signes d'abandon sont apparents : terres en friche, reboisement, bâtiments vacants. Cette affectation se situe à la périphérie de l'affectation agricole dynamique en l'entourant d'une frange de plusieurs lots contigus totalisant 6001 hectares.

b) Problématique

Les contraintes liées à la pratique de l'agriculture sont assez importantes, que ce soit en raison du relief, de l'épaisseur de la couche arable ou de l'accessibilité des terres par de la machinerie. L'agriculture y est par conséquent plus diffuse, les espaces en culture étant minoritaires en rapport aux espaces forestiers. Tout comme en milieu agricole dynamique, cet espace est appelé à se diversifier en matière de production agricole. De même, la préoccupation environnementale doit être prise en considération.

À l'intérieur de cette affectation, la forêt privée occupe également une place prédominante. Les ressources forestières sont importantes à la fois pour l'acériculture, la récolte de la matière ligneuse et les activités de chasse et de pêche. Les efforts de développement en ce sens s'avèrent par conséquent opportunes. Parallèlement, la volonté d'un maintien à long terme de ces ressources implique l'application de techniques de récolte soucieuse des capacités de régénération du milieu naturel.

Suite à une entente tripartite conclue entre la MRC de La Matapédia, la CPTAQ et l'UPA, il est possible, sous certaines conditions, d'implanter une résidence unifamiliale sur un terrain vacant dont la superficie est égale ou supérieure à 10 hectares. Cette mesure vise à légitimer le développement résidentiel de faible densité sur les terres agricoles dont le potentiel de développement est moins élevé que celles situées dans les zones agricoles dynamiques, sans toutefois nuire au potentiel de développement agricole qui subsiste néanmoins.

c) Objectifs d'aménagement

- *Assurer la pérennité des activités agricoles;*
- *Encourager une diversification des activités agricoles en respect des autres ressources;*
- *Viser une exploitation multiressources de la forêt privée.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA et selon l'entente 359282 convenue en vertu de l'article 59 de ladite loi.
- services et métiers domestiques en complément à une habitation

- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement
- activités d'extraction

3.2.10 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière rassemble les parcelles du territoire rural hors de la zone agricole protégée et qui sont généralement boisées. Deux aires totalisant 1 645 hectares sont comprises dans cette affectation : l'une couvrant une partie du rang VI au nord ouest du village et l'autre chevauchant les rangs VII à XI aux confins est du territoire, à l'exclusion du bloc de lots publics.

b) Problématique

Ce milieu se caractérise par un relief assez accidenté et par un potentiel agricole des sols pratiquement nul. Il s'agit d'un territoire inhabité en permanence, difficilement accessible en voiture conventionnelle, et incidemment, dont les routes ne sont pas déneigées en hiver. Le potentiel de développement de cet espace repose donc essentiellement sur les ressources forestières présentes. Ces lots boisés privés comprennent une variété de peuplements amalgamant bien souvent des essences feuillues avec des essences résineuses. Comme dans le cas des autres secteurs forestiers, la voie à suivre est un rendement accru de la forêt sans compromettre sa vitalité à long terme et en se souciant des autres ressources du milieu.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Susciter un rendement accru de la forêt dans une perspective de développement durable***

d) Usages compatibles

- chalet de villégiature
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.11 Affectation forestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation forestière correspond à un bloc de lots publics situé à l'intérieur des limites municipales. Ceux-ci s'étendent sur une superficie d'environ 1 265 hectares aux confins des rangs X et XI du canton McNider

b) Problématique

En vertu de la Loi sur les Forêts, la gestion des lots publics relève du ministère des Ressources naturelles. Toutefois, par la biais de la M.R.C. de La Matapédia qui en est en partie responsable, la municipalité est invitée à participer à sa planification. L'utilisation optimale des ressources forestières et fauniques est à cet égard une préoccupation de premier ordre. Par exemple, le type de prélèvement de matière ligneuse qui peut en être fait représente un enjeu important quant à la pérennité des emplois directs et indirects ainsi que des retombées économiques pour la communauté. En effet, tout comme la forêt privée, la forêt publiques recèlent des ressources précieuses dont l'exploitation doit être accomplies avec parcimonies, aux bénéfices des populations locales et régionales.

c) Objectifs d'aménagement

- *Veillez à une utilisation optimale et durable des ressources forestières;*

d) Usages compatibles

- chalet de villégiature
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- activité forestière
- activité d'extraction

3.2.12 Abrogé

3.2.13 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des espaces où l'agriculture est une activité marginale ou sans avenir, mais qui demeurent confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase, quatre îlots déstructurés ont été identifiés.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes comme usage principal sur des terrains situés dans la zone agricole protégée. Néanmoins, des règles établies par l'entente mentionnée à l'alinéa précédent prévoient que les nouvelles résidences ne doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles.

c) Objectifs spécifiques

- ***Empêcher l'expansion des îlots déstructurés***
- ***Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole***
- ***Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- chalet de villégiature
- culture du sol et des végétaux (sans bâtiments)

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau de voies de circulation de Saint-Damase s'inspire d'un plan quadrillé, tributaire du lotissement original des terres. Il est d'abord caractérisé par le passage de la Route 297, reconnue comme route régionale par le ministère des Transports. Celle-ci traverse le territoire de la municipalité du nord vers le sud-ouest, soit en provenance de Baie-des-Sables sur la côte et en se rendant vers Saint-Noël et Saint-Moïse pour rejoindre la vallée de la Matapédia. Cette voie routière représente l'axe de liaison principale vers ces communautés limitrophe ainsi que vers les pôles urbains de Mont-Joli, Matane et Amqui. De plus, la Route 297 constitue l'épine dorsale du réseau routier en donnant accès à plusieurs routes secondaires, en l'occurrence la route du Lac Malcom et les chemins de rangs.

Parmi ces routes de second niveau, la route du Lac Malcom joue un rôle prépondérant en permettant de rejoindre plus directement la municipalité de Sayabec ainsi que le reste de la vallée. Quant aux chemins de rang, ceux-ci sont tous orientés perpendiculairement à l'axe nord-sud précédemment décrite. En comptant séparément les segments est et ouest, ils sont au nombre de sept. Leurs rôles sont de desservir la population rurale habitant ces rangs et de donner accès aux ressources localisées en périphérie du territoire de la municipalité.

Enfin, au niveau inférieur de la hiérarchie du réseau routier, se trouvent les rues locales desservant le villages. Tout comme dans le cas du territoire rural, le réseau suit un plan quadrillé. La principale rue résidentielle est l'avenue du Centenaire qui est rattachée à l'avenue Principale via la rue Lavoie.

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence d'un réseau récréatif. Il s'agit du passage du sentier de motoneige Trans-Québec 5. Un autre réseau pourrait s'y ajouter, soit l'itinéraire cyclable de la Route verte, qui, selon son tracé initial, emprunterait la route du Lac Malcom et un segment de la Route 297 vers Saint-Noël.

b) Problématique

Ces voies de circulation sont généralement fonctionnelles, sécuritaires et répondent adéquatement aux besoins en déplacement. Toutefois, leurs coûts d'entretien (qualité de la chaussée et déneigement en hiver) s'avèrent très élevés pour le faible bassin de population à desservir, particulièrement en ce qui concerne le territoire rural. La rentabilisation de ces infrastructures versus l'abandon de tronçons est un enjeu à analyser.

Dans le but de poursuivre son développement résidentiel à l'échelle du village, lorsque l'avenue du Centenaire sera complétée, au moins une nouvelle rue devra être érigée. Cette dernière pourrait être construite au nord-est du noyau central, selon un axe parallèle à l'avenue Principale et liée à celle-ci via une courte rue transversale.

En ce qui concerne les sentiers récréatifs, il serait intéressant de bonifier l'offre actuelle par la création de voies cyclables, en piste ou en chaussée désignée, ainsi que par l'aménagement de sentiers pédestres et de ski de fond.

c) Objectifs spécifiques

- *Rentabiliser l'entretien des chemins de rang;*
- *Prévoir l'ouverture d'une nouvelle rue résidentielle;*
- *Aménager des réseaux de sentiers cyclables, pédestres et de ski de fond.*

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues et autres voies de circulation, à savoir les parcelles de terrain qui seront convertis à terme en emprise de voie publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme suscitent l'engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies publiques.

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de La Matapédia.

Le plan intitulé « Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Site d'intérêt historique et culturel

a) Sites visés :

- Église paroissiale

b) Problématique

L'église paroissiale est le plus ancien édifice public de Saint-Damase. Elle fut érigée en pierre selon un style architectural néogothique, caractéristique de sa période de construction (1914 à 1917). Elle est fut ornée à l'intérieur par un remarquable maître autel et son jubé attire l'attention. De l'extérieur, elle domine de par sa prestance l'ensemble des autres bâtiments du village et constitue le point de repère central de la municipalité. L'église est par définition un lieu de culte mais représente aussi dans l'imaginaire collectif un lieu de rassemblement commun où furent commémorées différentes célébrations marquant la vie des gens. Un tel édifice nécessite toutefois de lourds investissements d'entretien, qui incombent malheureusement à une population de moins en moins pieuse et nombreuse. La recherche d'un rôle polyvalent à l'église s'avère, de façon ultime, une solution à envisager.

c) Objectifs spécifiques

- *Reconnaître l'église comme bâtiment d'intérêt architectural et culturel;*
- *Associer un rôle culturel et touristique en complément à la fonction de culte;*

d) Stratégie de mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	SITE	Église paroissiale
<i>Reconnaître l'église comme bâtiment d'intérêt architectural et culturel</i>		Citation en vertu de la Loi sur les biens culturels
<i>Associer un rôle culturel et touristique en complément à la fonction de culte</i>		Organisation d'expositions à caractère historique ou artistique; Organisation de spectacles musical ou théâtral

5.3 Sites d'intérêt esthétique

a) Sites visés

- Parc paroissial
- Massif des Chic-Chocs

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique sont des endroits où les paysages observables sont à la fois remarquables et représentatifs. À micro-échelle, le petit parc boisé qui environne l'église et le presbytère est magnifiquement aménagé. Ses arbres majestueux procure au lieu une ambiance apaisante et contribue à l'embellissement paysager du centre du village. À une autre échelle géographique, la muraille des monts Chics Chocs en arrière plan du territoire représente un intérêt visuel certain. Cet ensemble naturel contribue à donner un caractère majestueux au paysage

c) Objectif spécifique

- *Conserver les atouts paysagers ;*

d) Stratégie de mise en œuvre

Site	Parc paroissiale	Monts Chic-Chocs
Objectifs spécifiques		
<i>Conserver les atouts paysagers</i>	➤ Maintien et renouvellement des arbres	➤ Modalités de coupes forestières visant à maintenir l'apparence du couvert forestier

5.4 Sites d'intérêt écologique

a) Sites visés

- Rives et littoral des lacs et cours d'eau

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. L'écologie des lieux joue un rôle prépondérant dans la croissance et la survie d'espèces végétales et animales se démarquant par leur rareté ou leur sensibilité. En fait, ce sont l'ensemble des milieux aquatiques et semi-aquatiques qui témoignent d'une vivacité végétale et faunique. La pêche étant une activité très prisée à la fois par les résidents de la localité et les amateurs venus de l'extérieur, la qualité des lacs et rivières s'avère d'autant plus importante.

c) Objectifs spécifiques

- **Assurer la conservation des milieux écologiquement sensibles;**

d) Stratégie de mise en œuvre

Objectif spécifique	Site	Rives et littoral des plans d'eau
Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles		➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>

5.5 Sites à incidence environnementale

a) Sites visés

- Terrains en forte pente
- Aire d'alimentation et prise d'eau potable
- Environnement immédiat des carrières et sablières
- Environnement immédiat des industries contraignantes
- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées
- Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets et anciens dépotoirs
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des fumiers
- Environnement immédiat des éoliennes

b) Problématique

Les secteurs ou ensemble de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnante.

c) Objectifs spécifiques

- **Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles**

d) Stratégie de mise en œuvre

SITE	Terrains en forte pente	Aire d'alimentation et prise d'eau potable
OBJECTIF SPÉCIFIQUE		
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant une pente supérieure à 30 %	Dispositions réglementaires comprenant un rayon de protection de 30 mètres autour du point de captage d'eau et identification pour chaque source d'approvisionnement d'un périmètre de protection additionnel à l'intérieur duquel certains usages et activités seront prohibés (conditionnellement à une autorisation du ministère de l'Environnement du Québec)

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Environnement immédiat des carrières et sablières	Environnement immédiat des industries contraignantes (usine de béton, usine de bois de sciage, abattoir)	Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées
OBJECTIF SPÉCIFIQUE			
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs	Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs	Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs

d) Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets et anciens dépotoirs	Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme
OBJECTIF SPÉCIFIQUE		
<i>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</i>	Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs ainsi que les prises d'eau potable Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à proximité.	Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage ou un lieu d'entreposage de fumier d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, un périmètre d'urbanisation, un site de villégiature et une maison d'habitation située dans un îlot agricole déstructuré, d'autre part. Ces dispositions sont jumelées à des limitations (distances fixes) quant à la proximité des aires d'épandage d'engrais de ferme selon la période de l'année.

Stratégie de mise en œuvre (suite)

SITE	Environnement immédiat des éoliennes
OBJECTIF SPÉCIFIQUE Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles	Dispositions réglementaires régissant l'accès, les distances séparatrices, l'implantation, l'apparence, le raccordement et la hauteur des éoliennes.

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Cette section jointe au plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent améliorer ou affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 6.1 INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Relocalisation du garage municipal	Lots 27 A-8 et 27B-5 du Rang 7 du canton McNider	- Municipalité - Contractant	100 000 \$	2002-2004
Réaménagement du terrain pour construction (ancien garage municipal)	Avenue Principale; lot 25A-19 du Rang 7 du canton McNider	- Municipalité - Contractant	5 000 \$	2002-2004
Prolongement du réseau d'aqueduc et travaux de pavage	Avenue du Centenaire	- Municipalité - Contractant - Service de génie de la M.R.C.	30 000 \$	2003-2005
Remplacement du réservoir d'eau potable	Station de pompage; Rang 7 est du canton McNider	- Municipalité - Fournisseurs	50 000 \$	2003-2005